

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2023-09-04

Objet :
Admission en
non-valeur

Date de
convocation
8/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN,

Formant la majorité des membres en exercice

Absente : VAN HAUWAERT ANNIE,

Vu l'article L1617-5 et autres dédiés du CGCT

Considérant la liste des créances en non-valeur éditée par la trésorerie publique d'Armentières le 5 septembre 2023.

Malgré les différentes tentatives diligentées, le comptable public n'a pas réussi à recouvrer des sommes dues au CCAS.

Le Conseil d'Administration est donc sollicité afin d'admettre en non-valeur la somme de 191.25€ pour 2 pièces émises en 2010 et 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre ces 2 créances en non-valeur sur le budget 2023 par l'émission d'un mandat au compte 6541.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-
Présidente



Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente



Carmen PLANCQ